

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2022/004
**modifiant l'arrêté du 3 août 2020 relatif à l'expérimentation « Prise en charge régionale
du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »**

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

VU le code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 1er novembre 2019 ;

VU la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté du 3/08/2020 autorisant l'expérimentation innovante en santé du projet « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 21 juillet 2022 relatif à la prolongation de l'expérimentation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » et à l'autorisation du cahier des charges modifié de ladite expérimentation.

VU le cahier des charges modifié de l'expérimentation article 51 « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 3/08/2020 est ainsi modifié : L'expérimentation innovante en santé du projet : « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » est autorisée depuis le 01 septembre 2020, telle qu'elle est décrite dans le cahier des charges modifié, jusqu'au 31 octobre 2022 ou jusqu'au 31 décembre 2022 si le décret d'application de l'article 36 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 relatif à la prise en charge des activités de télésurveillance médicale est publié après le 31 août 2022.

L'inclusion des patientes est possible dans la limite de 2300 patientes au total jusqu'au 31 octobre 2022 ou dans la limite de 2600 patientes au total jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3/08/2020 sont sans changement.

Article 3 : La Directrice de Cabinet de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté est téléchargeable sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **21 JUIL. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILI

